

Calculateur GSC



Calculez
dès maintenant
le montant
de vos indemnités
GSC

Une question ?
Rendez-vous sur

→ gsc.asso.fr ←

Nous Contacter

Association GSC
77, Bd Montparnasse • 75006 Paris
contact@gsc.asso.fr
01 45 72 63 10

Votre interlocuteur au quotidien :

Services de gestion GSC - Gan Assurances
3 Place Marcel Paul • 92024 NANTERRE
01 70 96 75 00



Document non contractuel - Ne pas faire sur la base de ce document

Entrepreneurs, comment vous protéger en cas de **perte d'emploi** ?



Contrairement aux salariés vous êtes
rarement couverts par France Travail.
C'est pourquoi, **l'association GSC a créé
une assurance pour vous protéger en cas
de perte de votre statut d'entrepreneur.**

gsc.asso.fr

Entrepreneurs,
Vous protéger est notre métier.



Entrepreneurs,
Vous protéger est notre métier.



ASSOCIATION pour la GARANTIE SOCIALE des CHEFS et des DIRIGEANTS D'ENTREPRISE (GSC)
Association déclarée selon loi de 1901/J.O. du 27-04-79 SIREN : 316 187 939
77 boulevard du Montparnasse - 75006 PARIS Tél : 33 01 45 72 63 10 www.gsc.asso.fr
N°Orias : 12068162 (www.orias.fr) Mandataire d'assureur non exclusif soumis au contrôle de l'ACPR
(4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9)



L'assurance GSC, comment ça marche ?

Vous choisissez le montant de votre cotisation ou de votre indemnisation selon vos besoins :

- Indemnités entre **16 000 et 250 000 €/an***
- Sur **9,12 ou 18 mois**

*Dans la limite de 80% du revenu net fiscal professionnel annuel de l'année N-1

Vous avez créé ou repris une entreprise depuis moins de 5 ans ?

Vous pouvez bénéficier de notre offre « **créateur/repreneur** » *

- Indemnités : **1 000 €/mois** pendant 6 mois
- Tarif : **420 €/an**

*Offre réservée aux créateurs et repreneurs d'entreprise disposant de revenus professionnels compris entre 0 € et 20 000 €/an

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous référer aux conditions générales du contrat qui décrivent la garantie et les exclusions attachées.

En cas de réclamation : vous pouvez solliciter le service Réclamations de Gan Assurances par courriel (reclamation@gan.fr) ou voie postale (3 Place Marcel Paul – 92024 Nanterre). A compter de la réception de la réclamation, le service Réclamations de Gan Assurances s'engage à en accuser réception sous 10 jours ouvrables, et à la traiter dans un délai maximum de deux mois calendaires. En cas d'échec de votre réclamation dans un délai de deux mois à compter de son envoi, vous pouvez saisir le médiateur compétent en vous adressant à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 le.mediateur@mediation-assurance.org

Pour qui ?

La GSC vous couvre en cas de **perte involontaire** de votre **statut d'entrepreneur** (liquidation, cession sous contrainte économique...) ou de votre **mandat social** (révocation, non renouvellement du mandat...)

PDG, DG, DGD, membre du directoire de SA	Entrepreneur individuel		
Président, DG de SAS, SASU	DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	TNS	Artisan
Gérant minoritaire ou égalitaire de SARL	Gérant majoritaire de SARL, SELARL, SNC...	Commerçant	

Les professionnels libéraux exerçant en indépendant, les exploitants agricoles et les micro-entrepreneurs **ne sont pas concernés.**

Les avantages GSC

	TNS	MS	CR
↳ Montant de cotisation au choix	✓	✓	
↳ Déductibilité fiscale des cotisations dans le cadre de la loi Madelin	✓		
↳ Acquisition jusqu'à 12 mois de points retraite AGIRC-ARRCO		✓	
↳ Assistance-emploi Mutuaide	✓	✓	✓
↳ Fonds Social GSC	✓	✓	✓

TNS : Travailleurs non salariés

MS : Mandataires Sociaux

CR : Créateurs/Repreneurs

Les conditions d'affiliation

- Être inscrit au Registre National des Entreprises (RNE)
- Être adhérent à une organisation patronale professionnelle ou territoriale membre de l'association GSC
- Être à plus de 5 ans de la possibilité de liquider votre retraite à taux plein
- Ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie
- Ne pas être en situation de difficultés économiques et financières et ne pas faire l'objet des évènements suivants :

> Procédure de sauvegarde > Plan de continuation

> Redressement judiciaire > Etat de cessation de paiement

Qu'est-ce que l'association GSC ?

L'association GSC est la réponse imaginée il y a 45 ans par les **syndicats patronaux** (Medef, CPME, U2P) pour répondre au besoin de protection « chômage » des entrepreneurs et dirigeants.

L'association GSC est l'association qui a souscrit le contrat d'assurance de groupe GSC auprès d'un pool d'assureurs (Groupama, Allianz, Generali, SMABTP). Elle veille à vos intérêts et négocie auprès des assureurs pour vous permettre de bénéficier d'une offre complète, au juste prix.

La **gestion du contrat d'assurance** (affiliation, indemnisation, vie du contrat...) est assurée par les **services de gestion GSC au sein de GAN Assurances.**